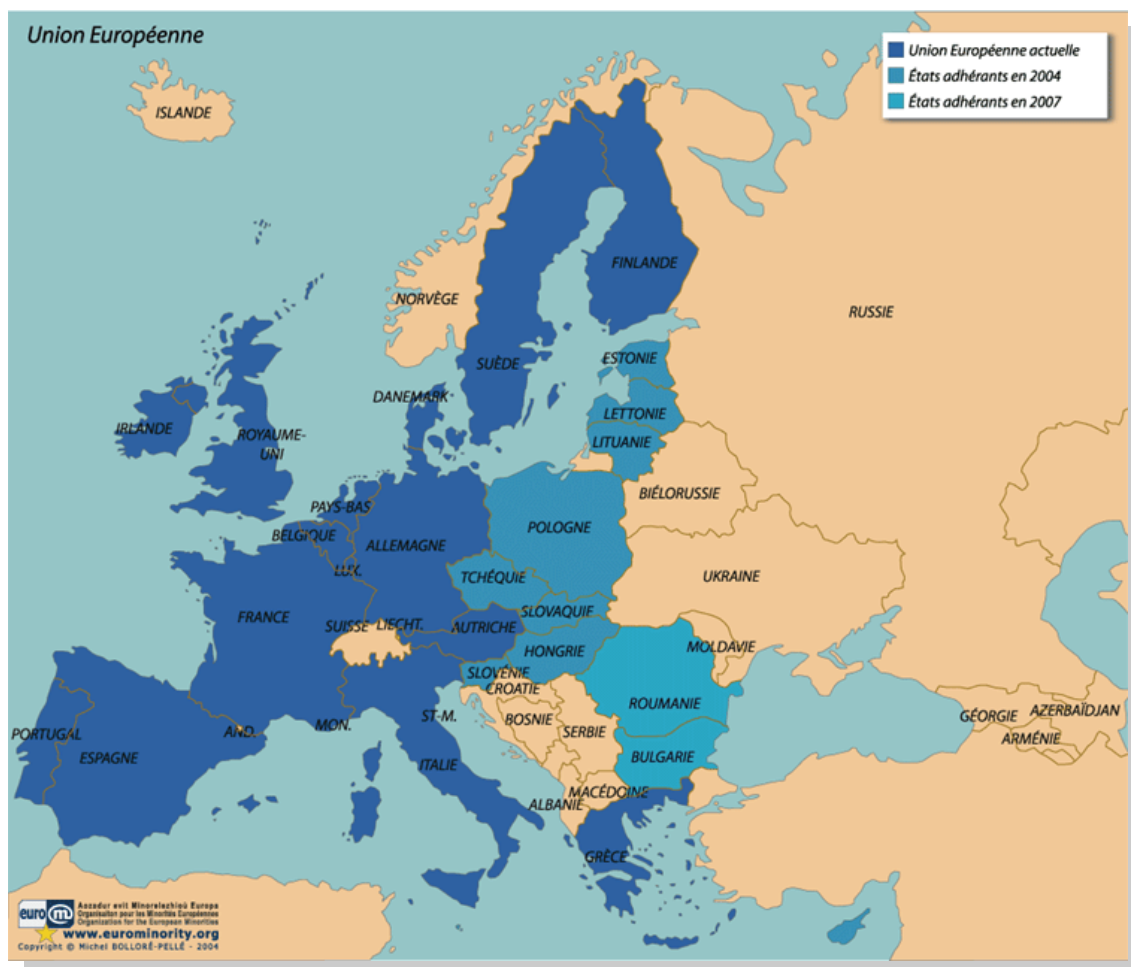


L'Union Européenne en bref



Qu'est-ce que l'Union européenne ?

Un partenariat économique et politique unique en son genre, qui réunit **vingt-sept** démocraties européennes, appelées États membres.

Quels sont ses objectifs ?

Paix, prospérité et liberté pour ses 495 millions de citoyens, dans un monde **plus** juste et plus sûr.

Son bilan jusqu'ici ?

Plus de 50 ans de paix sur le continent européen, la réalisation d'un grand marché intérieur, avec des voyages et des échanges commerciaux sans frontière, une monnaie unique – l'euro –, des **aliments** plus sains et un **environnement** plus vert, de meilleures conditions de vie dans les régions plus pauvres, une action conjointe contre la **criminalité** et le **terrorisme**, des **communications** téléphoniques et des **billets d'avion** moins chers, des millions de possibilités d'**étudier** à l'étranger, le soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle et le développement économique...

Comment fonctionne-t-elle ?

Pour obtenir ce genre de résultats, les États membres ont mis en place des **institutions** qui « font tourner » l'Union, et ils adoptent la législation promulguée par elle. Les principales institutions sont :

- le **Parlement européen**, qui représente les populations des États membres,
- le **Conseil de l'Union européenne**, qui représente les gouvernements des États membres,
- et la **Commission européenne**, qui représente les intérêts communs de l'Union.



L'union Européenne : Pourquoi ?

L'Europe, au 21^e siècle, a pour mission de :

- garantir la paix ;
- consolider la réunification du continent ;
- assurer la sécurité de ses citoyens ;
- favoriser le développement économique et social et faire face avec succès aux défis de la mondialisation ;
- préserver l'identité des peuples européens et respecter leur diversité ;
- faire rayonner les valeurs auxquelles sont attachés les Européens, tels les droits de l'homme, le développement durable, l'économie sociale de marché.

Que fait l'Union Européenne ?

L'Union agit dans les domaines où son action est profitable aux États membres :

- les politiques de **solidarité** (appelées aussi politiques de cohésion) dans les domaines **régional, agricole et social**. C'est dans ce cadre qu'intervient le **Fonds Social Européen**, qui soutient les PLIE.
- les politiques **d'innovation**, en favorisant les progrès dans les domaines d'avenir comme la **protection de l'environnement, la recherche et l'innovation technologique, l'énergie**.

L'Union dispose pour cela d'un **budget** qui permet d'agir en **addition** et en **complémentarité** des politiques des États membres. Ce budget est modeste par rapport à l'économie européenne - il représente au maximum 1,24 % du revenu national brut de l'ensemble des pays.



11 grandes étapes de la construction européenne

1951 : Naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) entre les six pays fondateurs (dont la France)

1957 : Traités de Rome instituant un marché commun

1973 : Les Communautés passent à neuf membres et développent leurs politiques communes

1979 : Premières élections européennes au suffrage universel direct

1981 : Premier élargissement méditerranéen

1993 : Ouverture du grand marché intérieur

1995 : L'Union compte quinze membres

2002 : Mise en circulation de l'euro

2004 : Dix nouveaux pays membres entrent dans l'Union

2007 : Deux nouveaux pays rejoignent l'Union



Le fonctionnement de l'Europe à travers ses institutions

L'Union Européenne tourne autour de 3 organes principaux :

La Commission européenne

Composée de vingt-sept commissaires, soit un par État membre, La commission européenne a 3 rôles :

- Elle est **gardienne des traités** : elle veille à l'application des traités et du droit communautaire.
- Elle a une **fonction d'initiative** : elle formule des propositions de textes, notamment pour la mise en place de programmes de financement, en direction du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne qui eux, adopteront ces textes sous forme de «loi» ou de «programme» européen.
- Elle a un **rôle d'exécution et de gestion** : elle gère le budget et attribue des fonds communautaires aux programmes.
- Enfin, elle est chargée de **négoier les traités** pour le compte de la Communauté.

Le Parlement européen

Il est composé de députés européens élus au suffrage universel direct dans chaque Etat membre de l'Union européenne.

Le Parlement européen a un pouvoir :

- **Législatif** : il crée le droit européen en lien avec le Conseil de l'Union Européenne : il participe à l'adoption des actes communautaires.
- **Budgétaire** : Il arrête le budget définitif et peut donc le rejeter en bloc.
- **De contrôle politique des institutions** : il peut, par exemple, demander à la Commission de soumettre une proposition au Conseil, ou formuler des questions écrites ou orales aux institutions.

Le Conseil de l'Union européenne

Il est aussi plus communément appelé " Conseil " ou " Conseil des ministres " et est composé des 27 ministres représentants des Etats membres, selon le thème de la réunion. Par exemple, le Conseil Agriculture réunira les 27 ministres de l'Agriculture.

Son rôle est d'adopter des règlements, directives, décisions, recommandations ou avis.

Il est **présidé par chaque Etat membre** à tour de rôle pour une période de six mois. C'est le cas de la France depuis le 1er juillet 2008.

Mais aussi :

La Cour de justice : son rôle est d'assurer le respect du droit européen et l'interprétation et l'application correctes des traités. Son indépendance est garantie

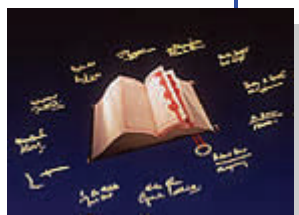
La Cour des comptes est composée d'un membre pour chaque pays de l'Union. Elle vérifie la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de la Communauté ainsi que sa bonne gestion financière.

Le Comité économique et social européen : le Conseil et la Commission sont assistés par le Comité économique et social européen. Celui-ci est formé de membres représentant les différentes catégories concernées de la vie économique et sociale, nommés par le Conseil pour une durée de quatre ans.

Le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales. Il est consulté par le Conseil ou la Commission dans les cas prévus par le traité et peut émettre des avis de sa propre initiative.

La Banque européenne d'investissement est compétente pour accorder des prêts et des garanties pour la mise en valeur des régions moins développées et pour la reconversion d'entreprises.

La Banque centrale européenne, située à Francfort, a la responsabilité de gérer l'euro et la politique monétaire de l'Union



Le Fonds Social Européen 2007-2013



Le **Fonds social européen** à travers les programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », contribue à la réalisation des objectifs de la **Stratégie européenne pour l'emploi** (dite stratégie de Lisbonne) : augmentation :

- ▶ du taux d'emploi global,
- ▶ du taux d'emploi des femmes
- ▶ du taux d'emploi des seniors (55-64 ans).

A ce titre, il cofinance les politiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

Les objectifs du FSE en France

Pour cette nouvelle période de programmation, l'accent est mis sur :

- ▶ l'anticipation et la gestion des **mutations économiques** et l'amélioration de l'accès à la **formation** tout au long de la vie,
- ▶ la **prévention du chômage de longue durée**, et le développement des politiques actives de l'emploi,
- ▶ le renforcement de la **cohésion sociale** pour les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- ▶ l'amélioration des systèmes de **formation et le développement des coopérations transnationales** et interrégionales pour la mobilité.



C'est dans le cadre du Fonds Social Européen que le PLIE du Grand Avignon est financé par l'Union Européenne.

Le PLIE s'inscrit dans l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Il contribuera à renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations.



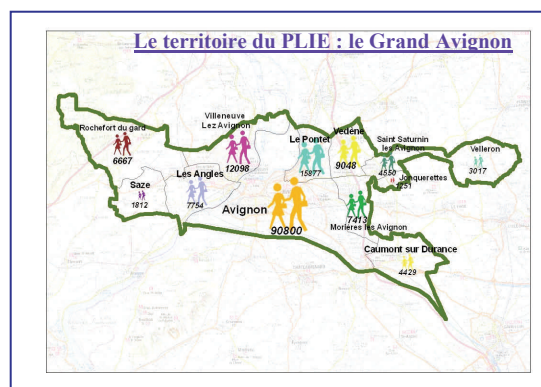
Fonds social européen

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif de **stabiliser sur des emplois durables** des personnes qui en étaient jusque-là écartées .

Des parcours d'insertion sociale et professionnelle

- individualisés
- sans durée prédéfinie
- menant à l'emploi

Un parcours d'insertion vers et dans l'emploi



Pour être éligibles au PLIE, les personnes devront **habiter une des communes du Grand Avignon**. Chaque adhérent bénéficie d'un accompagnement vers et dans l'emploi sur la durée de son parcours, quelque soit son statut.

Quelques chiffres

Entre 1994 et 2007, **2674** sorties réussies

En moyenne et en permanence, 1000 personnes sont suivies dans le PLIE

Les personnes sont en emploi au moins 6 mois après la prise de poste. A 12 mois, 71 % des personnes sont toujours en emploi, et à 18 mois, 68%.

